



Mamoudzou, le 14 octobre 2025

La Rectrice de l'Académie de Mayotte

À

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie,
inspecteurs pédagogiques régionaux de l'éducation
nationale et les inspecteurs de l'éducation nationale

OBJET : Campagne d'avancement pour l'accès à la hors classe et à l'échelon spécial des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) et des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) au titre de l'année 2026

Références :

- Décret n°90-675 du 18 juillet 1990 modifié, portant statuts particuliers des IA-IPR et des IEN ;
- Décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat ;
- Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (BOENJS spécial n°7 du 19 décembre 2024) ;
- Arrêté du 11 août 2005 modifié relatif aux conditions générales d'évaluation des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ;
- La note de service du 25 septembre 2025 (BOEN n°36) relative à l'accès à la hors classe des corps des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) et des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) et à l'échelon spécial de la hors classe des IEN au titre de l'année 2026 ;
- Code général de la fonction publique.

I - Les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement

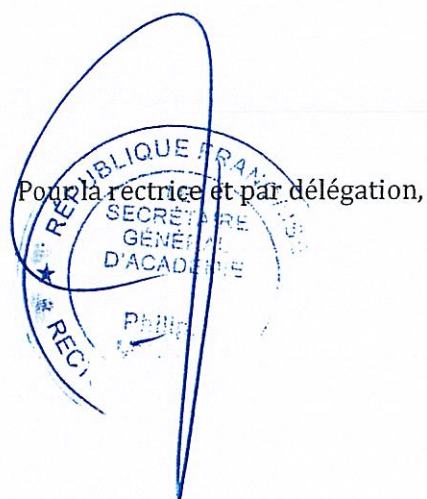
Les conditions d'inscription sont précisées dans la note de service du 25 septembre 2025 mentionnée ci-dessus. Le dossier de candidature comprend les éléments suivants :

- **La fiche d'avis**, impérativement signée par l'inspecteur ou l'inspectrice concerné(e). La signature de l'agent sur cette fiche ne vaut pas approbation de l'appréciation portée par la hiérarchie, mais atteste uniquement de sa prise de connaissance.
 - Annexe 1 - TA HC IEN Fiche d'avis 2026 ;
 - Annexe 2 - TA ES IEN Fiche d'avis 2026 ;
 - Annexe 3 - TA HC IA - PR Fiche d'avis 2026.
- **La fiche d'évaluation ou la fiche du point d'étape annuel**, selon la situation de l'agent :
 - Fiche d'évaluation : pour les agents ayant été évalués au cours des trois dernières années ;
 - Fiche du point d'étape annuel : à titre transitoire, pour les agents n'ayant pas été évalués au cours des trois dernières années.

II – Le calendrier de gestion

	Calendrier
Lancement des campagnes académiques d'avancement dans SIRHEN, avec paramétrage du service sur le portail des agents.	17 octobre 2025
Saisie dans SIRHEN des avis de la rectrice et de la DAASEN.	Du 17 octobre 2025 Au 14 novembre 2025
Publication des avis sur le portail dédié aux agents.	Du 14 novembre 2025 Au 18 novembre 2025
Remontée au niveau national des fiches d'avis, des fiches d'évaluation ou des fiches de point d'étape annuel, ainsi que la transmission des dossiers par courriel et envoi postal.	18 novembre 2025
Publication sur le site ministériel des arrêtés d'inscription aux tableaux d'avancement sur le site ministériel.	18 décembre 2025
Mise à jour des dossiers et génération des arrêtés individuels d'avancement par le ministère.	19 décembre 2025

Pour la rectrice et par délégation,



REMBLIQUE FRANÇAISE
SECRETARIE
GENERAL
D'ACADEMIE
REC